



**ARRÊTÉ**  
**DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT**

**Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-7 ;

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**Vu** la demande en date du 20 janvier 2026 de EURL HUGUES CESBRON, géomètre, dont le siège social demeure à CHALLANS (Vendée), 10 place Alfred Kastler, demandant l'alignement des parcelles cadastrées AB n°801, 805, 806 et 807 sise rue Georges Clemenceau, sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) ;

**Vu** l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Alignement**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire et défini par :

- Le plan d'alignement dont l'extrait est ci-annexé,
- Par l'alignement de fait matérialisé par la ligne verte sur le plan :

Rue Georges Clemenceau – Parcelles AB n°801, 805, 806 et 807 :

- Alignement, allant de l'angle du bâtiment de la parcelle AB n°99 à l'angle du bâtiment de la parcelle AB n°1175, matérialisé par une ligne verte sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de cet arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut-être retiré à tout moment.

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 26 janvier 2026

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**



#### **DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution

La commune LES LUCS-SUR-BOULOGNE pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.

